

Procès-verbal de transfert de biens par Val de Garonne Agglomération à la commune de Marmande

Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Marmande

Entre les soussignées :

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du développement – Place du marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président M. Jacques BILIRIT, dûment habilité par

D'une part,

Et

La commune de Marmande, sise Place Clémenceau – 47200 MARMANDE, représentée par son Maire, M. Joël HOCQUELET, dûment habilité

D'autre part,

Article 1 – Transfert des biens existants

Dans le cadre de la création du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Marmande, Val de Garonne Agglomération, compétente en matière de voirie et d'aménagement, a procédé à la réalisation de l'ensemble des biens et équipements situés sur l'emprise du PEM et nécessaires à son bon fonctionnement.

L'aménagement du PEM étant maintenant achevé, il convient de transférer à la commune de Marmande, l'ensemble des biens et équipements qui relèvent de ses compétences.

La liste des biens et équipements concernés, ainsi que leur valeur nette comptable est annexée au présent procès-verbal.

Article 2 – Droits et obligations

La remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit.

La commune de Marmande devient propriétaire desdits biens et équipements et assumera de ce fait l'ensemble des droits et obligations relevant du propriétaire. Elle prendra donc également en charge l'ensemble des dépenses d'entretien et de renouvellement desdits biens et équipements.

Article 3 – Assurances – Responsabilités

La commune de Marmande prend les biens et équipements dans l'état dans lequel ceux-ci se trouvent à compter de l'entrée en vigueur du présent procès-verbal, sans pouvoir exercer aucun recours à l'encontre de Val de Garonne Agglomération.

A compter de ce jour, Val de Garonne Agglomération est déchargée de toute responsabilité liée à ces biens et équipements. A ce titre, la commune de Marmande contractera les polices d'assurances nécessaires.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le transfert des biens et équipements entre en vigueur à la signature par les parties du présent procès-verbal.

Article 5 – Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent procès-verbal, relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Annexe 1 – Liste des biens et équipements transférés

Fait à Marmande en deux exemplaires originaux, le

Pour Val de Garonne Agglomération

Jacques BILIRIT

Président

Pour la commune de Marmande

Joël HOCQUELET

Maire